



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) : A39534

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) [S.A.R.L. LESCA LUNETIER] à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de [S.A.R.L. LESCA LUNETIER]

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 68 ZZZ 88281 E

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Raison Sociale
/ Commerciale :

Nom du débiteur (s) :

Adresse :

Code postal, Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

S.A.R.L. LESCA LUNETIER

1515 CHEMIN DU MONT ROBERT

LES MILLES

13290 AIX-EN-PROVENCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

BANQUE & LIEU DE PAIEMENT :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE (IBAN)

IDENTIFIC* INTERN^{ale} DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent / répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ / MM / AAAA) :

Veuillez signer ici "bon pour accord"

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN - BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par S.A.R.L. LESCA LUNETIER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec S.A.R.L. LESCA LUNETIER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.